

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 31 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 31 Mai 2010

Délibération N°2010 / 131

Individualisation de subventions aux clubs sportifs de haut niveau.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2010/100 du 29 avril 2010, le conseil municipal a décidé d'attribuer un premier acompte de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau destinée à la réalisation de missions d'intérêt général pour la saison 2009/2010.

Une convention a été signée entre la ville et chacun des clubs stipulant les conditions d'attribution et de versement de la subvention.

Conformément à l'article 4 de la dite convention, une subvention complémentaire est proposée en faveur de ces clubs afin de mener à bien les actions d'intérêt général programmées pour la saison sportive 2009/2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire aux clubs sportifs de haut niveau, soit :

○ EUSRL ACA	66 000 €
○ Association GFCOA Football	39 000 €
○ Association GFCOA Hand Ball	20 000 €
○ Association GFCOA Volley Ball	120 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, ligne de crédit 484, compte 65, article 6574.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et à passer les avenants aux conventions de missions d'intérêt général relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Monsieur VITALI, Conseiller Municipal Délégué, Et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté de la Commune,

Vu la Loi 8.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2010/100 du 29 avril 2010 portant attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau,

Vu les conventions passées entre la ville et les clubs sportifs,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Culture et Société » en date du 28 Mai 2010,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **d'attribuer** les subventions complémentaires suivantes aux clubs sportifs de haut niveau :

○ EUSRL ACA	66 000 €
-------------	----------

○ Association GFCOA Football	39 000 €
○ Association GFCOA Hand Ball	20 000 €
○ Association GFCOA Volley Ball	120 000 €

AUTORISE M. Le MAIRE

à signer les avenants aux conventions de missions d'intérêt général avec ces clubs sportifs dont les projets sont joints en annexe, ainsi que tout acte administratif s'y rapportant ;

DIT

que le montant des sommes attribuées est prévu au compte 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2010.

La présente délibération et ses annexes feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI